République Française Département de l'Hérault COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 novembre 2022

~~~~~

CRÉATION D'UNE RÉSIDENCE SOCIALE DE 19 LOGEMENTS À SAINT-ANDRÉ-DE-SANGONIS OCTROI D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE À FDI HABITAT.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 novembre 2022 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 10 novembre 2022.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILOING, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, Mme Catherine GIL suppléant de M. Claude CARCELLER, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Olivier SERVEL à M. Marcel CHRISTOL, M. Anthony GARCIA à Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Chantal DUMAS à Mme Roxane MARC, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Thibaut BARRAL à Mme Josette CUTANDA, M. Pascal DELIEUZE à M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Jean-Luc DARMANIN à Mme Monique GIBERT.

<u>Excusés</u>

Mme Jocelyne KUZNIAK.

Absents M. Laurent ILLUMINATI, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC.

Quorum: 25	Présents : 37	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			Abstention : 0 Ne prend pas part : 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 du 03 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH), en particulier sa compétence supplémentaire en matière de politique du logement ;

VU la délibération du 10 juillet 2017 par laquelle la Communauté de communes a approuvé son Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

VU le règlement d'interventions financières du PLH adopté le 19/05/2008 et révisé le 15/02/2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Habitat du 2 novembre 2022 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique de l'habitat, la Communauté de communes souhaite promouvoir une offre de logements diversifiés notamment par le développement du taux d'équipement en logements locatifs aidés sur le territoire intercommunal,

CONSIDERANT que dans ce sens, elle soutient le projet de résidence sociale, porté par FDI HABITAT sur la commune de Saint-André de Sangonis, devant répondre aux besoins de logements des ménages les plus modestes du territoire,

CONSIDERANT que le projet situé au sein de la ZAC du Peyrou, est implanté dans une zone d'habitat ouverte récemment à l'urbanisation, et consiste en la construction de 19 logements collectifs sur la parcelle AM186,

CONSIDERANT que cette résidence sera réalisée sur un macro lot dédié à une opération de logement social au sein d'un lotissement de 44 parcelles,

CONSIDERANT que ce projet de résidence sociale en immeuble collectif présente l'avantage de pouvoir diversifier l'offre en logements dans cette zone uniquement composée d'habitat pavillonnaire, en permettant une offre en logements à loyers encadrés et des logements de type appartements,

CONSIDERANT que, composés essentiellement de typologies variées (6 type 2, 9 type 3 et 4 type 4), les types de logements répondent aux demandes des foyers les plus modestes éligibles au logement très social (7 logements PLAi) et au logement social classique (12 logements PLUS),

CONSIDERANT que le coût élevé du projet (2 602 328 € TTC) notamment dû à l'inflation actuelle connue sur les marchés de travaux et aux dernières évolutions des financements propres au logement social plus contraignantes, et malgré l'intervention importante des différentes collectivités, l'équilibre financier de cette opération stratégique pour une diversification de l'offre de logements sur notre territoire nécessite que la Communauté de communes octroie à FDI Habitat une subvention de 40 000 € conformément au règlement d'aides du PLH,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'émettre un avis favorable pour l'octroi à FDI Habitat d'une subvention d'équilibre d'un montant de 40 000 € pour la construction de 19 logements locatifs aidés situés à Saint-André de Sangonis,
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches utiles au versement de cette subvention.

Transmission au Représentant de l'État N° 3024
Publication le 22/11/2022
Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 22/11/2022
Identifiant de l'acte: 034-243400694-20221121-9791-DE-1-1
Auteur de l'acte: Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO

Secrétaire de séance

Marie-Hélène SANCHEZ